



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SALLE DES FÊTES ET/OU POLYVALENTES		
Principe	Les salles des fêtes et/ou polyvalentes (ERP de type L) peuvent ouvrir et la jauge de 10 personnes ne s'applique pas	
	SOUS RESERVE DU STRICT RESPECT DES REGLES SUIVANTES :	
Mesures barrières	<ul style="list-style-type: none">◆ Les salles doivent être aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié ;◆ Les personnes qui s'y rendent doivent bénéficier d'une place assise => Ce qui, de fait, exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes ;◆ Une distance maximale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes ayant réservé ensemble (<i>les membres d'une même famille participant à un loto dans une salle des fêtes, par exemple, peut s'asseoir côte à côte</i>) doit être respectée ;◆ L'accès aux espaces permettant les regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc ...), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale ;◆ Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'évènements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc.). <p>Ces règles s'appliquent à tout type d'évènement, y compris les festivités de mariage, jusqu'à nouvel ordre. Elles seront susceptibles d'évoluer selon les instructions gouvernementales.</p>	STOP COVID-19
Contacts	Retrouvez l'ensemble des informations gouvernementales relatives au coronavirus COVID-19 et au déconfinement sur la page : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus	<small>Information</small> CORONAVIRUS COVID-19 <small>Ministère de la Santé</small>